

Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques

N° 33 - MARS 2013

BULLETIN DE LIAISON



L'EDITO

Il y a de l'agitation dans l'air ! Depuis le début de l'année, le Ministère de l'Intérieur a revu les associations concernant la loi de 1969 sur les titres de circulation et le rattachement aux communes pour un projet législatif dont on ne connaît pas encore le calendrier; le cabinet du Ministère du Logement concerte en vue du futur projet de loi DUFLOT sur l'urbanisme prévu pour cet été; et la proposition de loi déposée l'été dernier par le Sénateur Hérisson devrait faire l'objet (quand ?) d'une discussion parlementaire.

Une nouveauté dans ce « paysage », c'est la nomination d'un chargé de mission interministérielle qui doit faire des recommandations sur une stratégie à engager à partir des prochains mois pour traiter les questions des Gens du voyage. Il s'appelle Hubert DERACHE, c'est un préfet et il était présent lors de notre audition au Ministère de l'Intérieur. Il va devoir remettre très rapidement un rapport intermédiaire mais il ne nous a toujours pas contactés pour une rencontre. Attendons...

Pendant ce temps-là, ici et là la pression s'aggrave sur la vie des familles. Pour ne parler que de quelques exemples, on l'a vu avec l'expulsion il y a peu de dizaines de familles à La Garde (83) que leurs soutiens associatifs, malgré une forte mobilisation, n'ont malheureusement pu empêcher. Ou à Gignac la Nerthe et au Puy Ste Réparade, dans les Bouches-du-Rhône, où des élus, se sentant forts de l'appui de l'Etat et pensant acquis le droit à leur cause, ont engagé le combat contre de nombreuses familles de voyageurs installées depuis très longtemps. Ou encore à Crosne (91) où un jugement d'expulsion de douze familles ancrées depuis de longues années devient exécutoire à l'ouverture imminente d'une aire d'accueil sans susciter la moindre émotion municipale! Et que dire des expulsions de Roms qui n'ont jamais cessé et se sont même amplifiées depuis le changement de gouvernement ?

Et l'ANGVC dans tout ça ? Elle est représentée à tous ces rendez-vous par Christophe SAUVE, et Nelly DEBART. Elle en sollicite même de nouveaux, comme avec François CHEREQUE, récemment promu à la coordination du programme pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion dont un certain nombre de mesures concernent spécifiquement les voyageurs. Mais aussi, l'ANGVC est assidue auprès du cabinet de Cécile DUFLOT où, aux côtés de la FNASAT, elle fait pression pour faire modifier la législation en vue d'une meilleure prise en compte des résidences mobiles dans les documents d'urbanisme. Elle participe aussi, avec un ensemble d'associations issues d'horizons divers, à une réflexion sur le statut de l'habitat mobile en vue de l'ouverture de ce mode d'habitat à certains droits aujourd'hui interdits. Elle cosigne avec d'autres associations de voyageurs une interpellation du Premier Ministre. Elle est toujours présente auprès des familles qui la sollicitent, notamment pour leurs difficultés de raccordements aux réseaux et plusieurs procédures judiciaires ont été engagées depuis le début de l'année par notre juriste. Elle est également engagée, avec d'autres associations locales de l'Essonne, pour soutenir la recherche d'une solution à long terme pour les familles menacées d'expulsion de Crosne.

C'est pour cela que l'ANGVC, même si certains regrettent parfois de ne pas la voir plus présente dans les médias, doit pouvoir continuer de défendre les voyageurs... avec votre soutien actif !

Marc Béziat, le Délégué Général

SOMMAIRE

- Vie associative
- Vie pratique : fiscalité, droits sociaux
- L'aide au permis de conduire
- Elections municipales 2014 : un enjeu de taille

INFO INFO INFO INFO

VIE DE L'ASSOCIATION

► **APPEL A DON** : au 22 mars, **2 895 €** ont été récoltés suite à l'appel lancé en février. C'est un bel encouragement qui va contribuer à passer, nous l'espérons toujours, un cap difficile. Merci encore à celles et ceux qui nous ont soutenu. Que ceux qui attendaient encore pour nous aider n'attendent plus. **NOUS AVONS TOUJOURS BESOIN DE TOUS !**

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de l'ANGVC se tiendra le 22 Mai 2013 à 14h30 au Relais Culturel des Saintes Maries de la Mer.

► **Conseil d'administration** : Huit membres du Conseil d'administration achèvent leur mandat cette année. A ce jour, trois ont manifesté leur souhait de renouveler leur candidature. Par ailleurs, Yvan Banner, responsable de l'antenne des Côtes d'Armor nous a fait parvenir sa candidature.

► La **clôture des comptes** effectuée par le cabinet d'expertise comptable REGVAL a fait apparaître un déficit de l'association de 5 000 euros pour l'exercice 2012. Ces résultats seront présentés pour approbation devant la prochaine Assemblée Générale.

► Christophe SAUVE, le Président, et Nelly DEBART, la Vice-présidente, ont participé le 23 janvier à la **Commission Nationale** Consultative des Gens du Voyage qui a fait l'objet d'un tour d'horizon des initiatives en cours et à une présentation du contrat d'assurance développé par la société CSV. L'ANGVC a également participé le 24 janvier à une réunion de l'ensemble des associations nationales autour du Ministère de la Culture afin d'élaborer une Charte qui serve de support aux actions que ce Ministère peut soutenir avec les Gens du Voyage.

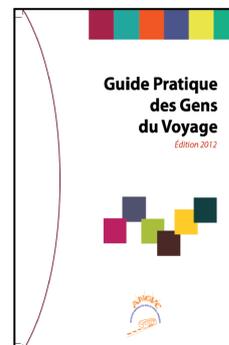
► Le 5 février, Marc BEZIAT, le Délégué Général, a participé à Angoulême à une journée de réflexion au Conseil Général sur les passerelles possibles entre le droit commun et le mode de vie des voyageurs.

► Le 20 février, Christophe SAUVE a rencontré des membres du cabinet de Manuel VALLS, le Ministre de l'Intérieur, afin de poursuivre ses précédents échanges sur le devenir de la loi de 1969.

► Le 13 mars, M. BEZIAT a rencontré avec la FNASAT et l'ADGV de l'Essonne le cabinet de Cécile DUFLOT sur le prochain projet de loi sur l'urbanisme et l'habitat, et le 14 mars les services du Ministère.

GUIDE PRATIQUE

A l'usage des voyageurs et de ceux qui les accompagnent



L'ANGVC a publié la nouvelle édition de son Guide pratique des gens du voyage. Un outil actualisé, tiré en version papier à 2 000 exemplaires, qui se veut utile afin de connaître les meilleures pratiques et faire valoir ses droits.

Que contient-il ?

Il se divise en **5 chapitres thématiques** composés de **fiches** d'informations détaillées :

- Vie professionnelle
- Stationnement, habitat et urbanisme
- Accès aux droits (scolarisation, santé, aides sociales, fiscalité, droits civiques...etc.)
- Accès à la justice
- Références juridiques (principales réglementations en vigueur et plusieurs jurisprudences)

Cet **ouvrage unique** en son genre a été vivement salué par tous pour la qualité et la pertinence de son contenu. Imprimé en couleur, au format d'un **livre de poche**, la lecture de ce guide de plus de 300 pages est facilitée grâce à des repères thématiques.

Il est également possible de retrouver tous les répertoires et les adresses des aires d'accueil, département par département, ainsi que bien d'autres informations, directement sur le site Internet de l'ANGVC: **www.angvc.fr**.

COMMANDEZ-LE A L'ANGVC

Son prix de vente est fixé à **15,00 €** l'exemplaire. Frais d'expédition en sus : 5 € l'envoi (nous consulter pour toute quantité supérieure)

Une fois reçu votre bon de commande avec votre règlement, il vous sera expédié à votre adresse.

INFO INFO INFO INFO

VIE PRATIQUE

► **Travailleurs indépendants** - Ceux dont les revenus d'activité sont inférieurs à 4 814€ en 2013 (soit 13% du plafond annuel de la Sécurité sociale) sont exonérés du paiement de la cotisation d'allocations familiales. La cotisation d'assurance maladie est fixée au taux unique de 6,5% de l'intégralité du revenu déclaré.

► **Auto-entrepreneurs** - La loi de financement de la Sécurité Sociale 2013 a prévu d'aligner les taux des cotisations et contributions sociales au niveau de celles des autres travailleurs indépendants. **A compter du 1er janvier 2013**, ces taux seront de : 14% pour les activités de vente ou prestations d'hébergement, 24,6% pour les prestations de services artisanale ou commerciale et les professionnels exerçant en libéral et relevant du RSI, et 21,3% pour les professionnels exerçant en libéral.

► **Option du régime réel d'imposition** - L'administration vient de prolonger, pour les entreprises relevant du régime micro-BIC, le délai d'option pour le régime réel d'imposition au plus tard au 1er juin 2013 (contre le 1er février auparavant). Le régime réel d'imposition permet de bénéficier éventuellement du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en 2013.

► **Lutter contre la fraude** - Le gouvernement envisage de renforcer les moyens de lutte contre les fraudes dans les mois à venir afin de mutualiser les alertes et améliorer la circulation de l'information entre les administrations, d'évaluer les différentes formes et d'inclure dans les projets de lois les risques de fraude qui pourraient s'y attacher, et de consacrer la fraude fiscale au nombre des infractions graves liées au blanchiment. Ainsi, le seuil des paiements en espèces devrait être rapidement abaissé à 1000 € contre 3 000€ aujourd'hui.

ESSENTIEL

► Installer sa caravane sur un terrain, public ou privé, est un délit lorsque l'utilisation du sol ne le permet pas.

► Edifier, agrandir ou rénover un chalet, un Algeco, un mobile-home ou toute construction sans autorisation (permis d'aménager ou de construire) est également un délit. Même chose pour les travaux (remblais, stabilisation, graviers) qui nécessitent une autorisation d'urbanisme officielle écrite.

► En cas de condamnation judiciaire, l'astreinte journalière est due, sauf mention contraire, à compter du premier jugement. Ainsi la dette peut rapidement grimper et, en cas d'exécution de la décision, le terrain peut être saisi pour la payer.

L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE



Pour qui ?

Les bénéficiaires du RSA ou ayant perçu moins de 500 € dans les 3 derniers mois inscrits dans le dispositif de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) et, pour le permis B, les demandeurs d'emploi depuis 6 mois.

Condition préalable : l'absence de permis doit être un réel obstacle à leur recherche d'emploi (ex. : zone d'habitation mal desservie par les transports en commun, ou recherche d'un emploi de commercial)

Combien ? Montant de 1 500 € maximum pour l'APRE et 1 200 € pour les demandeurs d'emploi, versés en trois fois (1/3 à l'inscription, 1/3 à la réussite du Code et 1/3 à la réussite de la conduite) à l'auto-école et attribués une seule fois par personne.

Où s'adresser ? Pour les bénéficiaires du RSA, s'adresser à son référent habituel, au centre communal d'action sociale ou à leur assistance sociale. Pour l'aide au permis B, il faut demander à Pôle Emploi.

Que faire pour l'obtenir ? *La demande d'aide doit se faire AVANT l'inscription à l'auto-école;* remplir un formulaire fourni par le référent RSA ou Pôle Emploi (documents à joindre au formulaire : un devis ainsi que le Relevé d'Identité Bancaire fournis par l'auto-école).

Le bénéficiaire de l'aide peut choisir son auto-école, mais celle-ci devra se situer à une distance « raisonnable » du domicile.

RAPPEL : OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les moyens de contrôle (impôts, CAF, Sécurité Sociale, banques, cartes grises...) conduisent à des vérifications qui se soldent de plus en plus fréquemment par des procédures judiciaires pour travail dissimulé, dissimulation de ressources et fraudes diverses. Ces enquêtes, aux moyens d'investigation très importants, peuvent gravement perturber les personnes visées : suspension du RSA ou d'une autre allocation, blocage des comptes bancaires, saisies de biens, contrôle judiciaire, etc. Cela peut aboutir à des peines de prison, à de lourdes amendes, au remboursement des sommes indues... Alors, **POUR ETRE EN REGLE, MEME ZERO EURO, IL FAUT LES DECLARER.**



CARTE ÉLECTORALE

« Voter est un droit,
c'est aussi
un devoir civique »

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMENT S'INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?

Impérativement **avant le 31 décembre**, vous devez faire parvenir le formulaire Cerfa 12669*01 (disponible dans toutes les mairies) demandant votre inscription au Bureau des élections de la Mairie **de votre commune de rattachement**. Vous devez joindre la **photocopie de votre titre de circulation** et une **attestation de domiciliation** (fournie par l'organisme où vous recevez votre courrier de la commune de rattachement). C'est à cette adresse que vous recevrez votre carte d'électeur ainsi que toutes les informations officielles des candidats aux élections.

- **Pour s'inscrire, la loi stipule que** vous devez avoir 18 ans et/ou être rattaché dans une commune de rattachement sans interruption depuis **au moins 6 mois**.
- **Pour avoir le droit de voter**, vous devez être inscrit sur les listes électorales de la Mairie (commune de rattachement) et avoir la jouissance de vos droits civiques.

MARS 2014 : ELECTIONS MUNICIPALES, UN ENJEU MAJEUR POUR LES VOYAGEURS

Beaucoup de voyageurs ont une attache particulière avec une commune. Le plus souvent, il s'agit de la commune où ils résident et/ou de leur commune de rattachement. En tout état de cause, cette relation, qu'elle soit ancienne ou plus récente, a une influence importante sur leurs conditions de vie et d'habitat. Que ce soit pour s'installer sur une aire, un terrain communal ou un terrain dont ils sont propriétaires, que ce soit pour avoir accès aux réseaux d'eau et/ou d'électricité, pour une domiciliation ou inscrire les enfants à l'école ou à la cantine, la commune, incarnée par le Maire, est incontournable.

C'est pourquoi les élections municipales constituent un enjeu essentiel pour les Voyageurs, sans doute encore plus important que les élections présidentielles. Quelle que soit la taille de la commune où vous habitez, vous pouvez interroger les futurs candidats sur leurs projets, sur ce qu'ils s'engagent à faire pour vous mais aussi pour les voyageurs en général. Ne laissez plus personne vous ignorer, cela ne peut que vous nuire.

EN MARS 2014, VOUS POURREZ DONC, PAR VOTRE VOTE, LES APPUYER OU LES SANCTIONNER. RAPPELEZ-LEUR QUE LES VOYAGEURS EXISTENT AUTREMENT QUE DANS LES FAITS DIVERS ET QUE VOUS N'ACCEPTÉZ PAS LEURS PREJUGES IRRATIONNELS. CHAQUE VOIX COMPTERA !

DE VOUS A NOUS



► Peut-être ignorez-vous qu'il existe une petite association dans le Maine-et-Loire qui, à Angers, se bat depuis 12 ans pour « faire respecter les droits » des voyageurs. Il s'agit de l'**Association départementale des gens du voyage catholiques du Maine et Loire** (ADGVC 49). Dernièrement, son président Martial BRILLANT et Lorenzo CHAUVET, le Vice-président, se sont élevés contre le manque de places de passage ouvertes du département et les difficultés liées aux refus de raccordements à l'électricité opposés aux

familles. A cela s'ajoutent leurs craintes de voir diminuer le nombre de travailleurs sociaux qui accompagnent les familles de voyageurs sur le département. Ils appellent donc l'Etat et le Conseil Général, qui pilotent le schéma départemental, à prendre leurs responsabilités... Soutenez-les également en joignant Martial (06 11 75 43 72)!

► **Jurisprudence** - Annulation d'un refus de raccordement électrique devant la Cour d'Appel de Nantes du 27 avril 2012. Le tribunal administratif de Caen avait rejeté en 2010 la demande d'annulation de voyageurs qui s'étaient vus refusés en 2009 leur demande de raccordement par une injonction du Maire à ERDF. Près de 3 ans après leur demande à ERDF, la Cour d'appel leur a donné raison et a enjoint la commune à un réexamen de la demande.

La décision émise par la Cour d'Appel de Nantes est assez exemplaire dans sa rédaction car elle décortique les aspects juridiques essentiels auxquels se heurte une demande raccordement provisoire. Pour mémoire, les voyageurs se voient opposer un refus à leur demande de raccordement provisoire sur le fondement d'un refus du Maire dont ils ne sont jamais informés. Que dit-elle ? Que la décision du Maire à ERDF de ne pas raccorder fait grief à la famille qui demande le raccordement et que, ce faisant, la famille aurait dû être informée de cette décision. Qui plus est, la Mairie aurait dû écrire et motiver en droit et en fait les fondements de sa position, ce qui n'était pas le cas. Enfin, la Cour d'appel rappelle que le Maire n'a pas « le pouvoir de s'opposer au raccordement provisoire d'un terrain au réseau de distribution électrique » au regard de ses pouvoirs de police.